

Demande déposée le **13/05/2022** complétée le **23/05/2022****N° PC 57 628 22S0009**Surface de plancher créée : **47 m²**

Par :	COMMUNAUTÉ AGGLO SARREGUEMINES CONFLUENCES
Représentée par :	Monsieur ECHIVARD Jean-luc
Demeurant à :	99 RUE DU MARÉCHAL FOCH 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Nouvelle construction Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis à :	RUE GOETHE 57430 SARRALBE
Références cadastrales	24 0503

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,
Et notamment le règlement de la zone UB,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'autorisation de travaux n°AT 057 628 22S0005 déposée le 23 mai 2022 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences représentée par Monsieur Jean-Luc ECHIVARD,

Vu les pièces complémentaires en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 24 mai 2022,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 03 juin 2022 pour une puissance de raccordement pour le projet de 36kVA triphasé,

Vu l'avis avec observations de VEOLIA EAU en date du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Biodiversité Eau - Police de l'Eau en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 juillet 2022,

Vu l'avis favorable avec observations de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 28 juillet 2022,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE**ARTICLE 1 -**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous:

- l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 24 mai 2022,
- l'avis d'ENEDIS en date du 03 juin 2022 pour une puissance de raccordement pour le projet de 36kVA triphasé,

- l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Biodiversité Eau - Police de l'Eau en date du 13 juin 2022,
- l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) en date du 30 juin 2022,
- l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 juillet 2022,
- l'avis favorable avec observations de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 28 juillet 2022.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

SARRALBE, le 16 août 2022



Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Louis WEISS

L'avis de dépôt de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en mairie le 13/05/2022.

La présente décision est affichée en mairie à compter du ~~17 AOUT 2022~~ et publiée sur le site internet communal à compter du ~~17 AOUT 2022~~

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le ~~17 AOUT 2022~~